



DB/YC

ASG n° 10.0465

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 08.0311 en date du 25 mars 2008, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 31 mars 2008,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le Décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2995 du 4 octobre 2001 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

VU *l'avis favorable avec prescriptions* à l'ouverture au public du Magasin « BRICORAMA » émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 avril 2010 dont une copie du procès-verbal est jointe en annexe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture au public du magasin « BRICORAMA » sis 48 rue André-Marie AMPERE à 17200 ROYAN, établissement de type M - 3^{ème} catégorie, est autorisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mai 2010

Fait à Royan, le 10 mai 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
(article R 123-35 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Date : **Lundi 26 Avril 2010**

Type de la visite : **Visite d'ouverture**

Etablissement : **MAGASIN BRICORAMA**

Référence ERP : **E306.0747**

Adresse détaillée : **48 Rue André-Marie Ampère**
17200 Royan tel : 05.46.05.7878

Propriétaire : **BRICORAMA** Exploitant : **Mr. DOVILLAND**
SGIS Maison du 13ème

DESCRIPTION SOMMAIRE :

L'établissement a été complètement restructuré et possède une surface de vente de 2800 m² et une réserve de 170 m² aujourd'hui à simple rez-de-chaussée.
L'espace des bureaux et des locaux techniques se situant à l'entrée du magasin.
Le chauffage est assurée par des aérothermes gaz et radiants gaz.
L'établissement est doté d'un SSI de Catégorie B et d'une alarme incendie 2 a.
Une porte de sortie de secours supplémentaire a été aménagée dans les réserves.
L'établissement est équipé de panneaux photovoltaïques en terrasse.

CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT

EFFECTIF : 680

Public : 650 *Personnel : 30*

TYPE: M **CATEGORIE: 3**

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

Permis de construire : PC 306 08 00150

Autorisation d'ouverture au public :

Date de la dernière visite de la commission :

Autorisation de travaux depuis l'ouverture : 26/04/2010

Réglementation applicable : Arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Type M magasin de vente, centres commerciaux.

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Décret 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public codifié sous les articles R123-1 à 123-55 du code de la construction et de l'habitation.

RAPPORT DE VISITE

DOCUMENTS PRESENTES

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES (GE 6 à GE9)						
OBJET	NA	Date vérification	Vérificateur (O.A./T.C.)	Avis		Observations
				FAV	DEF	
Documents						
Attestation solidité		26/04/2010	VERITAS	X		
Consignes Sécurité (MS47)		26/04/2010	CCS	X		A réaliser
Plan établissement (MS 41-PE 35)		26/04/2010	CCS	X		A poser
Plan étage (PE 35)						
Plan chambre (O 24-PE 33-35)						
Avis relatif au contrôle de la sécurité (GE 5)		26/04/2010	CCS	X		A poser
Registre de Sécurité (R123-51 CCH & PE 33)		26/04/2010	CCS	X		A renseigner
PV vérifications						
Installation EL / EC (EL19 ;EC 14 ;15)		23/04/2010	VERITAS	X		
<i>Réserves EL levées</i>						
Installation Chauffage (CH 57-58)		23/04/2010	VERITAS	X		
Installation Gaz (GZ 30)		12/04/2010	DL THERMIQUE			
<i>Réserves GZ levées</i>						
Triennale SSI cat A		23/04/2010	VERITAS	X		
Alarme / SSI		23/04/2010	VERITAS	X		SSI B alarme 2a
Appareils de cuisson (GC 19)	X					
Extincteurs / RIA (MS 72)		02/04/2010	ECLAIR	X		
Désenfumage (DF7 8)		23/03/2010	SMAC	X		
Sprinkler (MS 72)	X					
Ascenseurs (AS 9- 10)	X					
<i>Réserves AS levées</i>						
Hydrant / Colonne sèche (MS 72)	X					
Contrats d'entretien						
Portes automatiques (CO 48)		26/02/2010	Société RECORD	X		Mr. STANISLAS (1)
SSI cat A et B						
Portes CF Réserves (M 49)		19/04/2010	Société RECORD			Mr. STANISLAS (1)
Formations						
Exercices évacuation (MS 67 – PE 27)		26/04/2010	Mr. MOREAU	X		
Formation SSI (MS 57)		23/04/2010	ACCICOOR	X		
Formation Moyens secours (MS 48)		22/04/2010	ECLAIR	X		
Remarques : (1) l'entretien est réalisé par la Société RECORD						

Conformément à l'article R 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce procès-verbal sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de la Commission

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.